

# COMMUNE DE BATZENDORF

République  
française

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement  
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2025/06

du 25 mars 2025

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Restriction temporaire de la circulation rue du Stade et rue des Tilleuls**

**Le Maire de la Commune de Batzendorf,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande formulée le 25 mars 2025 par l'entreprise Electrification Industrielle de l'Est (EIE) de Haguenau ;

**Considérant** que l'intervention de l'entreprise EIE de Haguenau pour le renforcement du réseau électrique rue du Stade et rue des Tilleuls nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures de circulation particulières et temporaires pendant les travaux de terrassement ;

## ARRETE

### Article 1er

La circulation des véhicules se fera par alternat (sur demi-chaussée) réglé manuellement rue du Stade et rue des Tilleuls au droit du chantier durant les travaux

**Du lundi 31 mars au mercredi 30 avril 2025 inclus.**

Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et aux abords du chantier. La vitesse des véhicules devra être adaptée et sera limitée à 30 km/h.

### Article 2

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par l'entreprise EIE de Haguenau.

### Article 3

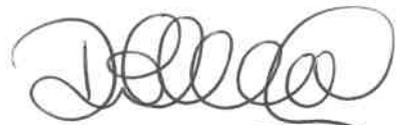
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIE de Haguenau

Fait à Batzendorf, le 25 mars 2025



Publié en ligne le : 27 MARS 2025

Le Maire : Isabelle DOLLINGER

*Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*